

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

A.Gt 17-12-2004

M.B. 30-03-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports.

Arrête :

Article 1^{er}. - La Commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire est composée comme suit :

Effectifs	Suppléants
— M. René Hamaite	— M. Odon Marneffe
— Mme Martine Godinne	— M. Marc Bourgeois
— M. Bernard Van Der Maren	— M. Alain Laitat

b) trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant la Direction générale de l'enseignement obligatoire :

Effectifs	Suppléants
— Mme Lise-Anne Hanse	— Mme Claudine Louis
— Mme Sabine Helbo	— Mme Véronique Rombot
— Mme Marie-Christine Simon	— Mme Stéphanie Costa

2. de trois membres effectifs et de trois membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
— M. Godefroid Cartuyvels	— Mme Bénédicte Beauduin
— M. Michel Bettens	— Mme Christiane Brewaeys
— Mme Reine-Marie Braeken	— Mme Cécile Bologne

3. de trois membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentative affiliées à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

Effectifs	Suppléants
— M. Marc Payen	M. Isabelle Van Aerschot
— M. Daniel Regaert	M. Michel Vrancken
— Mme Ariane Gillet	M. Guy Larondelle



4. d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant l'enseignement organisé par la Communauté française;

Effectif	Suppléant
— M. Jean Steensels	— M. Remy Vanderheyden

Article 2. - M. René Hamaite, directeur général-adjoint, est nommé président.

Article 3. - Mme Lise-Anne Hanse, directrice générale, est nommée vice-présidente.

Article 4. - Un représentant du Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses compétences et un représentant du Ministre ayant le Sport dans ses compétences peuvent assister aux réunions de la Commission.

Article 5. - La commission élabore son règlement d'ordre intérieur et fixe son calendrier de fonctionnement.

Article 6. - Le règlement d'ordre intérieur de ladite commission est approuvé par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 7. - L'arrêté du 5 août 2003 portant désignation des membres de la commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2004.

Bruxelles, le 17 décembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS